

AUX UNIONS DEPARTEMENTALES  
AUX FEDERATIONS NATIONALES

Paris, le 4 juillet 2018

Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle  
Cirulaire n° 094-2018

## PROJET DE LOI « AVENIR PROFESSIONNEL » : LA « LIBERTE » DE SE DEBROUILLER SEUL !

Cher(e)s Camarades,

La réforme imposée de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'assurance chômage se poursuit. Le projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », sur lequel le gouvernement a engagé la procédure accélérée, a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 19 juin 2018.

**Auditionnée à plusieurs reprises, Force Ouvrière a publiquement porté et défendu ses revendications, propositions d'amendement et lignes rouges. Nous restons en désaccord avec la teneur du projet de loi, non conforme aux deux accords nationaux interprofessionnels (ANI) signés le 22 février 2018 sur la formation professionnelle et l'assurance chômage, ainsi qu'à la teneur de la concertation sur l'apprentissage à laquelle nous avons participé. Même si les interlocuteurs sociaux ne sont pas des colégislateurs, la philosophie des accords signés se doit d'être respectée. FO est d'ailleurs défavorable à la grande majorité des amendements apportés à l'avant-projet de loi présenté par le gouvernement.**

### FORMATION PROFESSIONNELLE

Faisant fi notamment de l'avis unanime des organisations syndicales de salariés et patronales, l'Assemblée nationale a adopté le principe de la monétisation du compte personnel de formation (CPF). Comme Force Ouvrière l'a dit et redit, la monétisation aura mécaniquement pour effet de diminuer les droits à formation des salariés, d'augmenter sensiblement leur investissement financier dans la formation ou, au contraire, de réduire fortement le taux d'accès à la formation des travailleurs les plus pauvres ! Pour FO, un compte en euros va nécessairement conduire à une inflation des coûts de formation ; à une difficulté plus grande à négocier des accords d'entreprise et de branche d'abondement CPF ; à une fongibilité avec d'autres formes de rémunération ; à une non-revalorisation mécanique des montants de l'alimentation et du plafond du CPF selon le taux d'inflation, etc.

Confédération Générale du Travail **FORCE OUVRIERE**

141 avenue du Maine – 75680 PARIS CEDEX 14 – Tel : 01 40 52 82 00

Siret : 784 578 247 00040 – Code APE 9420Z

Encore une fois, on passe ici d'un droit collectif adossé aux « heures » de temps de travail, à un transfert sur l'individu devenu « responsable » de se former seul avec son petit pécule d'Euros.

Force Ouvrière est également opposée à la suppression, par amendement, de l'obligation d'accompagnement préalable par un conseiller en évolution professionnelle pour la mise en œuvre du dispositif de CPF de transition professionnelle. FO considère que l'accompagnement est un sujet central et que lui seul permet aux salariés d'opérer des choix éclairés en matière de formation. Notre Organisation continuera donc à agir pour que cette obligation, actée par les interlocuteurs sociaux dans l'ANI du 22 février 2018, soit réintroduite dans le projet de loi.

Pour le salarié, ce sera donc une somme d'argent pour solde de tout compte, sans conseil ni aide de quiconque. « Responsable » mais tout seul !

Seul point positif : alors que le gouvernement avait acté, dans l'avant-projet de loi, la suppression du congé individuel de formation (CIF) et l'ouverture au marché de la prestation de conseil en évolution professionnelle (CEP) du public salarié, mettant ainsi en difficulté les Fongecif, l'Assemblée nationale a adopté comme le demandait Force Ouvrière un amendement prévoyant la création de commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) chargées notamment de l'examen des dossiers de CPF de transition professionnelle, avec un versement des fonds affectés à ce dispositif. Bien que le scénario final ne soit pas encore fixé – s'agissant d'une évolution des Fongecif ou de la création *ex nihilo* de ces structures, avec transfert des personnels des Fongecif – il devrait permettre de sauvegarder des structures paritaires régionales et l'expertise des personnels des Fongecif en matière d'accompagnement et de gestion de congés de formation. Nous resterons toutefois vigilants aux débats quant à l'évolution de leurs attributions et de leurs moyens.

Force Ouvrière rappelle par ailleurs que le « bilan récapitulatif » doit rester l'occasion de faire le point sur le parcours professionnel du salarié et de s'assurer que l'employeur a fait le nécessaire pour lui permettre, non seulement de ne pas se déqualifier, mais surtout d'acquérir des éléments de certification et de bénéficier d'une progression professionnelle ou salariale.

Les amendements prévoient que l'abondement du CPF par l'employeur puisse suffire à remplir ses obligations en la matière. Ils prévoient aussi la possibilité de définir d'autres modalités d'appréciation du « parcours professionnel » du salarié ou encore une autre périodicité des entretiens professionnels, par voie d'accord collectif ! Force Ouvrière s'oppose fermement à ces renvois qui déchargent encore une fois l'employeur de ses obligations. D'autant plus que la première vague de bilans récapitulatifs ne sera évaluée qu'en 2020 !

Force Ouvrière dénonce également le renoncement à la suppression des mécanismes d'exonération de taxe d'apprentissage existants, ainsi que le maintien de deux régimes de financement distincts (taxe d'apprentissage et contribution à la formation professionnelle), contraire à la « simplification des circuits de financement » appelée par le gouvernement !

Force Ouvrière s'étonne de la révision du calendrier de mise en place des opérateurs de compétences et de son rétrécissement : pourquoi cet empressement alors même qu'une

mission a récemment été lancée pour déterminer des scénarii de structuration de ces opérateurs ?

## **APPRENTISSAGE**

Depuis le départ, Force Ouvrière s'oppose aux mesures suivantes :

- Ouverture de l'apprentissage jusqu'à 30 ans, conduisant à une mise en concurrence avec le contrat de professionnalisation et à un risque d'abus ;
- Assouplissement des durées de travail des apprentis, même mineurs, jusqu'à 40 heures par semaine et 10 heures par jour ;
- Suppression de l'obligation d'enregistrement du contrat d'apprentissage qui sécurisait les apprentis ;
- Suppression du passage devant les prud'hommes en cas de rupture du contrat ;
- Réduction de la durée minimale du contrat d'apprentissage (moins d'un an désormais) ;
- Transfert des DRONISEP aux régions et fermeture des CIO, accentuant la territorialisation de l'orientation.

Force Ouvrière est également défavorable à la grande majorité des modifications apportées par amendement au texte adopté en commission des affaires sociales. Il en est ainsi des nouvelles conditions de rupture du contrat d'apprentissage, qui ne sécurisent pas l'apprenti. Lorsqu'il initie la rupture, l'apprenti reste en effet dépendant d'une procédure de médiation obligatoire, le respect d'une période de préavis également, même lorsque la rupture est due à une faute de l'employeur ! L'accompagnement du jeune suite à une rupture de contrat reste très fragile, alors que sont concernés plus d'un quart des contrats signés ...

Par ailleurs, alors que le projet de loi initial prévoyait la fusion des multiples aides aux entreprises – ce qui allait dans le bon sens – un amendement vient finalement envisager une nouvelle aide spécifique pour l'expérimentation des « apprentis francs » au bénéfice des structures embauchant ou formant une personne issu d'un quartier prioritaire (QPV).

## **ASSURANCE CHOMAGE**

Force Ouvrière continue de déplorer la façon imposée pour l'entrée dans le régime d'indemnisation de certains indépendants : le montant et la durée de leur allocation est inférieur aux allocations chômage classiques et même en-dessous du seuil de pauvreté et nombreux indépendants restent exclus. Cette « ouverture » marque plusieurs inégalités au détriment de tous.

Force Ouvrière s'oppose à la remise en cause de la gestion paritaire de l'Assurance chômage *via* la lettre de cadrage de « trajectoire financière ». Cette lettre aura en effet pour conséquence de restreindre drastiquement la marge de négociation des interlocuteurs sociaux, si bien que la seule action qui leur restera pour s'inscrire dans la trajectoire financière imposée par le gouvernement sera la modulation à la baisse des paramètres de l'indemnisation. Ce sont donc les demandeurs d'emploi qui seront à terme impactés et verront leur indemnisation baisser !

Notre Organisation refuse en outre un financement du régime par la CSG et réclame la restauration de la cotisation salariale. S'opposant à toute remise en cause du dispositif rendant possible le cumul emploi et allocation chômage car permettant aux bénéficiaires de garder un pied dans le marché du travail, Force Ouvrière rappelle que le phénomène de « permittance » n'est pas imputable aux demandeurs d'emploi mais à certaines entreprises qui considèrent Pôle emploi comme un complément de salaire pour leurs travailleurs.

Enfin, Force Ouvrière attend de pied ferme que le gouvernement tienne son engagement d'instaurer un bonus-malus : ce mécanisme de modulation de cotisations doit permettre de contrer l'utilisation massive et systématique des contrats courts voire très courts et, à terme, d'encourager le recours des entreprises au CDI.

Amitiés syndicalistes.

**Michel BEUGAS**  
Secrétaire confédéral

**Pascal PAVAGEAU**  
Secrétaire général